



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
19 février 2025



Village de
Sainte-Pétronille

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du village de Sainte-Pétronille, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le 19 février 2025 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Jean Côté, maire.

Sont présents(es) à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 du Code municipal, M. Jean Côté, M. Yves-André Beaulé, M. Dominique Martin, Mme Lison Berthiaume, M. Éric Bussière et M. Mathias Brandl.

Aucune absence.

Greffière d'assemblée : Myrabelle Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

1. Ouverture de la séance

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

022-02-2025

2. Validation de l'avis de convocation

CONSIDÉRANT l'article 152 du Code municipal qui stipule qu'une séance extraordinaire de tout conseil peut être convoquée en tout temps par le chef, le greffier-trésorier ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial de telle séance à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT l'article 156 du Code municipal qui stipule que l'avis de convocation des séances extraordinaires du conseil doit être donné aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la séance ;

CONSIDÉRANT que ces conditions ont été respectées ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Bussière:

QUE l'avis de convocation soit réputé comme étant valide.

Adoptée à l'unanimité

023-02-2025

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT l'article 153 du Code municipal, qui stipule que, dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnées dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour et qu'aucun changement n'est souhaité ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
19 février 2025

1. Ouverture de la séance
2. Validation de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Autorisation – modules d'exercice adaptés aux personnes âgées
5. Autorisation – Abonnement au logiciel Edilex
6. Période de questions
7. Levée de la séance

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Buisnière:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

024-02-2025

4. **Autorisation – Achat de modules d'exercice adaptés aux personnes âgées**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de la famille et des aînés 2021-2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une subvention au montant de 99 545\$ provenant du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) afin de procéder à l'achat de modules d'exercice adaptés aux personnes âgées;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Groupe Lavallée portant le numéro 14620 au montant maximal de 92 455\$ plus taxes et qui répond à l'ensemble des besoins de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yves-André Beaulé:

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim procède à l'achat du matériel et signe tout document requis pour donner suite à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

025-02-2025

5. **Autorisation – Abonnement au logiciel Edilex**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit rédiger des appels d'offres et autres documents s'y afférant;

CONSIDÉRANT que les normes qui encadrent ces processus peuvent changer et demander des ajustements dans les clauses légales;

CONSIDÉRANT qu'un logiciel peut grandement aider la municipalité dans l'écriture des documents et le suivi des changements légaux;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Édilex portant le numéro 3771 au montant 11 272,70 \$ plus taxes pour un abonnement de 3 ans;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Dominique Martin:

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim signe tout document requis pour donner suite à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

026-02-2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
19 février 2025

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 11 et se termine à 19 h 21.

11. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Éric Bussière de lever la séance pour clore l'assemblée extraordinaire, il est 19 h 21.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, madame Myrabelle Chicoine, greffière-trésorière par intérim de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Myrabelle Chicoine, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, monsieur Jean Côté, maire de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Côté, Maire